

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 19h00 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.

Etaient présents : Mme RISCO Sonia, *Maire*, M. CLUGNAC Gilles, Mme COSCO Nadège et Mme GUYOU Madeleine, *Adjoints*

M. BOUVIER François, M. ALZIEU Bertrand, Mme ROCHER Virginie, M. JEAN Guillaume et M. LE TOUT Erick, *conseillers Municipaux*.

Pouvoirs : Mme RIBAS Marie-Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia
Mme POMA Margaret donne pouvoir à M. JEAN Guillaume
M. RICHARD Fabrice donne pouvoir à M. CLUGNAC Gilles
Mme DELGADO Lisa donne pouvoir à Mme GUYOU Madeleine

Absent excusé : M. BEUTIS Benjamin

Secrétaire de séance : Mme COSCO Nadège

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 23 septembre 2024
- 2/ Contrat d'assurance statutaire
- 3/ Budget : Décision modificative
- 4/ Achat d'un véhicule
- 5/ Affaires et informations diverses

1/ Approbation du compte rendu du Conseil municipal en date du 23 septembre 2024

2/ Contrat d'assurance statutaire

Madame la Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

Article 1er : **décide d'accepter** :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

au taux de 7.87% avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption

au taux de 1.20% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

Article 3 : **autorise** Madame la Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

3/ Budget : décision modificative

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative concernant le Budget de la Commune comme suit :

Section Investissement : dépenses

- Chapitre 13 : compte 1326 : + 3 700 €

- Chapitre 21 : compte 2152 : - 3 700 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** cette décision modificative.

4/ Achat d'un véhicule

Un particulier nous a fait une proposition de rachat de son véhicule diesel.

Le Conseil municipal a donné sa préférence pour l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion et n'a donc pas approuvé cette proposition. Il n'y a pas eu de délibération.

Arrivée de M. BEUTIS Benjamin. Départ de M. ALZIEU Bertrand.

5/ Affaires et informations diverses

1/ Proposition de classement sur la commune de nos forêts exposées au risque d'incendie.

Ce classement en risque modéré impliquera différentes mesures en particulier l'intégration de ce risque dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que l'application des obligations légales de débroussaillage (OLD). Le Conseil municipal donne un **AVIS FAVORABLE** sur la carte de proposition de classement sur la commune de Recloses.

2/ Adhésion à l'union des collectivités forestières URCOFOR

La Commune de Recloses souhaite adhérer à l'URCOFOR, interlocuteur privilégié des élus franciliens pour toutes les questions liées à la forêt, à la filière et à l'utilisation du bois.

Le coût de l'adhésion est de 100 € par an.

Cet organisme développe un programme éducatif « Dans 1000 communes, la forêt fait école » dans lequel la commune souhaite s'inscrire. Il s'agit de confier aux enfants de l'école une parcelle de forêt de la commune pour les sensibiliser à la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

3/ Dénomination des venelles communales

Le Conseil municipal souhaite dénommer les ruelles et passages existants en hommage aux artistes ayant vécu à Recloses.

4/ RPI : La fresque du Climat

Le Conseil municipal a proposé aux enseignants de l'école de Recloses de réaliser une fresque du climat pour les enfants de CM1 et CM2. Ce projet a recueilli un accueil très favorable.

5/ Renouvellement du contrat de M. CERCEAU Kevin

Le Conseil municipal accepte le renouvellement de ce contrat à partir du 1^{er} janvier 2025.

Date du prochain conseil municipal le 11 décembre 2024 à 19h.

La séance a été levée à 20h35

La Maire,

Sonia RISCO

